



**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JANVIER 2024  
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 1

l'An Deux Mille Vingt Quatre

Le 17 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2024

**PRESENTS** : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean HAURAT, Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Fabien MONTAUBAN, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN, Mark SIMMONDS, Benjamin COSTE

**ABSENTS EXCUSÉS** : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

**ABSENTS** : Christian PUEL, Frédéric MOHORADE, Camille BENJOU

Secrétaire de Séance : Jean HAURAT

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de raccordement aux réseaux potable et d'assainissement parcelles S°A n°1018, 860 et 861
- Reconduction convention de location de la Mairie-annexe avec la Poste
- DPU
- Demande de FAR 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

---

**DEL n°01/01.24 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 EXERCICE 2023 - DELIBERATION MODIFICATIVE 6 -AJUSTEMENT ET AUGMENTATION DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés aux Chapitres 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL », 66 « CHARGES FINANCIERES » sont insuffisants.

Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

	Dépenses		Recettes	
Section de Fonctionnement	012	-1 365,00 €	731 - 73111	805,00 €
	014	-1 645,00 €		
	65	-3 892,00 €		
	67	-376,00 €		
	68	-1 827,00 €		
	011- 60612	6 207,00 €		
	011- 626	240,00 €		
	011- 627	42,00 €		
	066 - 661111	3 421,00 €		
	Total	0,00 €	Total	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°6 du Budget Principal 2023 qui en résulte.

**DEL n°02/01.24 – OBJET : CCPVG –AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE CYCLABLE EN VAL D'AZUN – PROJET DE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Le Plan Climat Air Energie Territorial volontaire Pyrénées Vallées des Gaves validé par délibération du conseil communautaire le 20 janvier 2020 prévoit notamment la réalisation d'une étude de faisabilité de l'itinéraire modes doux du Val d'Azun.

Cette action, décrétée d'intérêt communautaire par délibération du 18 décembre 2018, a permis de définir les conditions de faisabilité d'un itinéraire cyclable entre Argelès-Gazost et Arrens-Marsous, permettant de relier les villages du Val d'Azun.

Les conditions financières, de foncier et techniques sont réunies pour réaliser le premier tronçon entre Arrens-Marsous et Bun.

La CCPVG n'ayant pas la compétence pour réaliser l'aménagement de cette voie cyclable, cette compétence appartenant aux communes d'Arrens-Marsous, Aucun et Bun qui s'entendent pour contracter une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans un soucis de conduite coordonnée de l'opération.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et informe qu'elle a pour objet de confier à la CCPVG la mission de réaliser au nom et pour le compte des communes d'Arrens-Marsous, d'Aucun et de Bun, sous son contrôle, l'ensemble des travaux, à savoir : l'aménagement d'un premier tronçon de l'itinéraire cyclable traversant le Val d'Azun qui démarre à Arrens-Marsous et se termine à Bun.

La mission de la CCPVG porte sur les éléments suivants :

- la conduite administrative de l'opération (Gestion des procédures de demandes d'autorisations administratives, demande de permis de démolir, de construire, ou autres autorisations administratives, permission de voirie, occupation temporaire du domaine public...)
- la conduite des travaux (Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté, choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre, approbation des avant-projets et accords sur le projet, choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, et gestion du contrat de travaux, réception de l'ouvrage...)
- les actions en justice (Gestion des litiges avec les tiers, dans la limite des procédures d'urgence et conservatoires, litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération)
- le financement du projet (Fourniture des pièces nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers de demande de subvention conformément aux règlements financiers des organismes concernés, suivi des dossiers de subvention jusqu'à leur versement)

Les communes pourront contrôler les opérations comme suit :

La CCPVG s'engage à inviter les communes aux comités techniques et comités de pilotage des missions confiées des tiers, afin de leur permettre aux communes d'effectuer un contrôle technique des missions confiées.

La CCPVG proposera aux communes pour validation avant décision :

- les cahiers de consultation des équipes chargées de la maîtrise d'œuvre,
- les grandes étapes qui arrêtent les options importantes pour la réalisation du projet.

Les communes deviendront propriétaires des ouvrages à compter de la date de prise d'effet de la réception des travaux.

Elles feront leur affaire de l'entretien des ouvrages réceptionnés et, le cas échéant, de la souscription des polices d'assurances multirisques.

La présente convention prendra fin à l'expiration de la mission de la CCPVG telle que définie à l'article 3, à savoir à l'issue de l'année de parfait achèvement, ou par la résiliation.

Monsieur le Maire informe du plan de financement prévisionnel proposé :

Etudes de maîtrise d'œuvre - Tronçon 1 itinéraire cyclable Val d'Azun : Arrens-Marsous – Bun

Financeurs		Etudes de MOE	Clé de répartition
Etat		6 426 €	21%
Communes	Arrens-Marsous	15 994 €	52%
	Aucun	6 432 €	21%
	Bun	1 748 €	6%
	<b>Total</b>	<b>30 600 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :  
(Avec 11 voix pour, et 1 abstention)

- approuve la proposition de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la CCPVG,
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé tel que ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- précise que les crédits seront inscrits au BP 2024.

---

**DEL n°03/01.24 – OBJET : CCPVG – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME »**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves n°20231212/1.3/2.1 du 12 décembre 2024 ;

**Considérant** que les communautés de communes non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendront au lendemain du premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

**Considérant** que le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer sur le transfert de la compétence PLUi ;

**Considérant** que le conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves du 12 décembre 2024 s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

**Considérant** que le Président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, le 21 décembre 2023, a adressé par courrier à l'ensemble des communes membres la notification de la délibération n°20231212/1.3/2.1 et qu'il revient au conseil municipal de se prononcer avant le 21 mars 2024 ;

**Considérant** que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de compétence selon les conditions suivantes : que l'opposition au transfert soit exprimée à minima par 25% des communes représentant 20% de la population totale des communes concernées ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal », vers la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas se prononcer et de reporter ce point au prochain Conseil municipal.

**DEL n°04/01.24 - OBJET : LOGEMENT COMMUNAL SIS ROUTE DU SOULOR – CONTRAT DE LOCATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le logement sis 3 route du Soulor était, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, loué à Madame Gaëlle DROUOT FARAND afin d'exercer son activité de Vétérinaire. Le montant du loyer est fixé à 150 €/mois.

Il informe que Madame Gaëlle DROUOT FARAND a cessé son activité et a donné congé du bail de location à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves afin de pouvoir loger, dans l'urgence, une saisonnière pour la saison hivernale soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024. Il indique qu'il a répondu favorablement à la demande, en proposant ledit logement à la location et en y aménageant également une douche.

Il rappelle les caractéristiques du logement : type T2 situé au rez-de-chaussée comprenant une chambre, une pièce principale avec un coin cuisine, des toilettes et une douche - Chauffage électrique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir un contrat de location avec la saisonnière pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024, et de fixer le montant du loyer à 150€/mois. Il précise que les charges d'électricité seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide d'établir un contrat de location allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024,
- décide de fixer le montant du loyer à 150€/mois,
- dit que les charges d'électricité seront à la charge du locataire,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser lesdites recettes.

---

**DEL n°05/01.24 – OBJET : FORÊT COMMUNALE - TRAVAUX 2024 / DEVIS DE L'ONF**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du devis reçu par l'Office National des Forêts pour les travaux de maintenance à réaliser sur la forêt communale.

Monsieur le Maire informe que les travaux concernent le périmètre parcellaire 1 (Canton de l'Oule) et consistent à :

- peinture de liserés et placards des bornes et de leurs repères.

Le montant du devis s'élève à 1 431.38€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis présenté par l'ONF, d'un montant de 1 431.38€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL n°06/01.24 – OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – CONCERTATION LOCALE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies et notamment de son article qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de réaliser un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie, sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage), du 22 janvier au 22 février 2024,
- Délibère en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,
- Décide de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à

l'article 15 de la loi n°2023-175, les ZAENR telles que précisées en **annexe 1** à la présente délibération,

- Décide de notifier ces propositions au référent préfectoral unique des Hautes-Pyrénées et ampliation à la CCPVG en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ANNEXE 1

A la délibération n°06/01.24 du 17 janvier 2024

Identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

#### **Identification des zones d'accélération**

La Commune d'Arrens-Marsous décide d'inscrire la totalité de la Commune en ZAENR, en respectant les zones d'exclusion selon la réglementation en vigueur.

---

#### **DEL n°07/01.24 - OBJET : SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PRIX DES PRESTATIONS ANNÉE 2024 -**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2023 relative à l'approbation des grilles tarifaires pour les différentes opérations liées au service eau potable et service assainissement.

La grille est établie au regard des interventions liées aux prestations réalisées par les services techniques et qui engendrent souvent des coûts importants pour la Commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir les grilles tarifaires pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de maintenir les grilles tarifaires proposées jointes en « Annexe à la présente délibération »,
- autorise Monsieur le Maire à titrer les opérations sur le budget eau et assainissement aux abonnés concernés,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser lesdites opérations sur le budget eau et assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **DEL n°08/01.24 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES PARCELLES S°A N°1018, 860 ET 861**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Monsieur Antoine ARQUET.

Monsieur Antoine ARQUET sollicite, suite à l'obtention de son permis de construire et dans le cadre de ses travaux, le raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement des parcelles cadastrées S°A n° 1081, dont il est propriétaire sises 12 route du Port Darré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Antoine ARQUET,
  - précise qu'un technicien évaluera les travaux qui donneront lieu à l'établissement d'un devis,
  - précise que le devis sera transmis au demandeur pour validation,
  - dit que les travaux ne seront engagés qu'à réception du devis validé et signé par le demandeur,
  - dit qu'à l'issue des travaux, la facture sera adressée au demandeur en vue du règlement,
  - autorise Monsieur le Maire à encaisser le règlement.
-

**DEL n°09/01.24 - OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA MAIRIE ANNEXE D'ARRENS-MARSOUS AVEC LA POSTE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 15 septembre 2020, la Commune met à disposition de la Poste les locaux de la Mairie-Annexe pour permettre aux facteurs, en tournée de distribution, de déjeuner lors de la pause méridienne.

Les tournées sont effectuées du lundi au samedi. La Poste a équipé l'espace d'un petit frigo (avec une rallonge de 5 mètres), d'une table, de 4 chaises, d'un micro-onde et d'une cafetière.

Pour cette mise à disposition, la Poste verse une redevance annuelle d'un montant de 1 200€ TTC, payable en quatre trimestrialités d'avance.

Il rappelle également la délibération du 08 décembre 2021 relative à la reconduction de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire informe que La Poste souhaite maintenir l'organisation des tournées du facteur existantes, et reconduire la convention de mise à disposition des locaux de la Mairie-Annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention de reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de reconduire la convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,
- précise que la Poste s'acquittera d'une redevance annuelle de 1 200€ TTC, payable en quatre trimestrialités d'avance,
- autorise Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes.

**DEL n°10/01.24 - OBJET : DPU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue, et à laquelle il a été répondu :

**DIA N°1.** Déclaration reçue de Me Cyrielle TISNE, Notaire à Argelès-Gazost (65), le 12/01/2024 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 16/01/2024) :

- **Vente : de** Monsieur et Madame LAVEDAN Jean-Gabriel **A** Monsieur Jérôme ORTAIS :  
Section AB parcelle n° 121 sise 4 rue du Caillabet Lieudit Le Village à Arrens-Marsous, pour une surface de 89 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de cette information.

**DEL n°11/01.24 - OBJET : DEMANDE DE FAR 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les travaux à inscrire dans le programme du FAR 2024, à savoir :

**- Travaux bâtiment Le Belle Pyrène :**

- ✓ Travaux réparation chauffage/climatisation 2 120.00€ HT

**- Travaux :**

- ✓ Construction d'un abri 20 681.00€ HT

**- Travaux dalle Laverie :**

- ✓ Terrassement et travaux pour branchement réseaux 7 535.00€ HT

**- Travaux mur communal :**

- ✓ Reprise mur en pierre 1 980.00€ HT

**- Travaux voirie communale :**

- ✓ Reprise des nids de poule 20 785.00€ HT

**Soit un Total Général de**

**53 101.00€ HT**

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

<b>Subvention</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant HT</b>
Conseil Départemental FAR 2024	40%	21 240.40
Autofinancement	60%	31 860.60
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>53 101.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'inscrire la réalisation desdits travaux au programme du FAR 2024,
- approuve le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental.

Affiché le 29/01/2024

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Pierre CABARROU

